

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A228

OBJET : Finances - Dotation de Solidarité Communautaire 2014

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LOUIT Christian - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - RIVET-JOLIN Catherine - ROUSSEL Jacques - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Héliot donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_08

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Thématique : Ressources – Finances

Objet : Dotation de Solidarité Communautaire 2014
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un reversement facultatif de l'EPCI vers ses communes membres dont le montant est fixé librement par le Conseil Communautaire. L'enveloppe globale de DSC pour 2014 est de **4 334 097 euros**, répartis en fonction des critères issus de la concertation menée auprès des communes en 2012 et des travaux du groupe de travail spécifique sur la DSC.

Exposé des motifs :

La Dotation de Solidarité Communautaire est un reversement facultatif de l'EPCI vers ses communes membres dont le montant est fixé librement par le Conseil Communautaire.

Par ailleurs, la loi du 13 août 2004 indique que les critères de répartition sont arrêtés par le Conseil Communautaire en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant, les autres critères étant fixés librement.

I– Montant de l’enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire 2014

L’enveloppe de DSC 2014 est fixée à **4 334 097 euros** à répartir entre les communes membres.

Les communes ont été sollicitées fin 2011 pour exprimer leurs souhaits en terme de critères de répartition de la DSC. La synthèse de ces souhaits a servi de base au groupe de travail spécifique sur la DSC qui s’est réuni au cours du premier semestre 2012.

A l’issue des discussions du groupe de travail, les élus ont arrêté la liste et la pondération des nouveaux critères qui ont été appliqués pour la répartition de la deuxième part de DSC en 2012 et en 2013. L’application de seuils d’éligibilité et d’exclusion a également été arrêtée par le groupe de travail sur la DSC afin de favoriser la réduction des écarts entre les communes au niveau de la DSC par habitant.

Etant donné que la première part de DSC a été intégrée à l’attribution de compensation, conformément à la délibération n°2013_A196 du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2013, les critères de seuil ne peuvent plus être appliqués. L’enveloppe de DSC sera donc distribuée à toutes les communes membres, sans exclusion.

1. Dotation de rattrapage de la DSC minimum par habitant : 1 000 000 euros

En 2012 et 2013, les communes dont la DSC par habitant était inférieure à 105€/hab bénéficiaient d’un rattrapage permettant de ramener leur DSC à hauteur de ce seuil. Cette enveloppe de rattrapage est consolidée sur 2014, les montants perçus par les communes restant identiques à ceux perçus en 2013. Le solde restant disponible sur cette enveloppe, soit 87 685€, est rajouté au restant de l’enveloppe globale et réparti selon les critères entre les communes.

2. Dotation de DSC supplémentaire

Cette dotation, d’un montant initial de 3 000 000 euros est augmentée du solde de l’enveloppe de rattrapage consolidée, soit 87 685 euros. A partir du montant ainsi calculé, soit 3 087 686 euros, a été effectuée une simulation en fonction des critères

de répartition arrêtés en 2012, permettant d'obtenir la part hypothétique des deux nouvelles communes, Gardanne et Gréasque, qui s'élève à 194 097 euros.

Ce montant a été rajouté à l'enveloppe totale, afin que les autres communes ne soient pas pénalisées et que le montant total soit cohérent avec l'élargissement de périmètre de la CPA. Enfin, l'enveloppe a été majorée de 140 000 euros, ce qui correspond au montant de DSC 2014 revenant aux communes dont la DSC 2013 était supérieure à 300 euros par habitant et qui était auparavant exclues de la distribution, l'objectif, encore une fois, étant de neutraliser l'effet de la suppression du seuil et de ne pas pénaliser les autres communes.

De cette façon, les variations observées dans les dotations communales par rapport aux années précédentes sont dues exclusivement à la variation des données sous-jacentes aux critères de répartition.

Ainsi, le montant obtenu, soit 3 421 782 euros (3 000 000 + 87 685 + 194 097+ 140 000), est réparti entre les 36 communes en fonction des 8 critères pondérés présentés ci-après.

II-Les critères de répartition de la DSC 2014

Critères basés sur les données issues des fiches DFG des communes :

- Critère « Population INSEE » : répartition au prorata de la population INSEE portée sur la fiche DGF 2013.
- Critère « Potentiel Financier » : répartition au prorata des populations pondérées par le coefficient d'écart relatif de potentiel financier au sein de la CPA (fiche DGF 2013).
- Critère « Logements Sociaux » : répartition au prorata du nombre de logements sociaux portés sur la fiche DGF 2013.
- Critère « dynamisme économique – Produits CFE » : répartition au prorata des produits CFE 2013.
- Critère « Revenu par habitant » : répartition au prorata des populations pondérées par le coefficient d'écart relatif de revenu par habitant au sein de la CPA (fiche DGF 2013).
- Critère « Longueur de voirie » : répartition au prorata de la longueur indiquée sur la fiche DGF 2013.

Critères construits à partir des données du SIG communautaire :

- Critère « Superficie Zones ND totales » : répartition au prorata de la superficie totale des zones ND sur la commune.
- Critère « Superficie Zones ND communales » : répartition au prorata de la superficie totale des zones ND dont la commune est propriétaire.

Pondération des critères de répartition de la DSC 2014

La pondération arrêtée par le groupe de travail tient compte des obligations légales définies dans la loi du 13 août 2004 mais également des souhaits exprimés par les communes lors de la concertation sur les critères.

Le tableau ci-après indique la pondération des critères ainsi que les enveloppes correspondantes dans la répartition de la DSC 2014.

	DSC 2014
Enveloppe DSC à distribuer selon critères	3 421 782
Dotations de 2eme part DSC 2012	
Dotation population INSEE Montant	30,0% 1 026 535
Dotation Potentiel Financier Montant	15,0% 513 267
Dotation Logements sociaux Montant	15,0% 513 267
Dotation Revenu Par habitant Montant	5,0% 171 089
Dotation longueur de voirie Montant	7,5% 256 634
Dotation dynamisme économique (produits CFE) Montant	15,0% 513 267
Dotation Superficie zones ND totales Montant	7,5% 256 634
Dotation Superficie zones ND communales Montant	5,0% 171 089

III. Tableaux de répartition de la DSC 2014

Détail de l'enveloppe de rattrapage consolidée (montants identiques à ceux perçus en 2013)

	Dotation min/hab
AIX EN PROVENCE	0
BEAURECUEIL	0
BOUC BEL AIR	32 793
CABRIES	0
CHATEAUNEUF LE ROUGE	0
COUDOUX	0
EGUILLES	31 698
FUVEAU	0
JOUQUES	0
LA ROQUE D'ANTHERON	0
LAMBESC	162 248
LE PUY STE REPARADE	0
LE THOLONET	0
LES PENNES MIRABEAU	345 859
MEYRARGUES	0
MEYREUIL	47 118
MIMET	0
PERTUIS	172 625
PEYNIER	0
PEYROLLES	0
PUYLOUBIER	0
ROGNES	0
ROUSSET	0
SIMIANE COLLONGUE	22 574
SAINT ANTONIN SUR BAYON	0
SAINT CANNAT	0
SAINT ESTEVE JANSON	0
SAINT MARC JAUMEGARDE	0
SAINT PAUL LEZ DURANCE	0
TRETS	84 136
VAUVENARGUES	0
VENELLES	0
VENTABREN	13 264
VITROLLES	0
Total	912 315

Répartition de l'enveloppe de 3 421 782 euros selon critères

	Dotation population	Dotation potentiel financier	Dotation Logements sociaux	Dotation Revenu/hab	Dotation voirie	Dotation produits CFE	Dotation zones ND totales	Dotation zones ND communales	TOTAL
AIX EN PROVENCE	382 656	183 055	267 244	60 679	49 181	166 238	21 306	12 920	1 143 279
BEAURECUEIL	1 682	996	0	214	517	298	3 122	748	7 579
BOUC BEL AIR	37 050	19 576	8 246	5 237	7 584	15 058	2 867	3 289	98 906
CABRIES	23 347	10 899	3 406	2 773	5 630	14 927	7 887	7 584	76 454
CHATEAUNEUF LE ROUGE	5 734	3 340	202	743	1 648	2 690	2 758	1 104	18 219
COUDOUX	9 247	6 021	605	1 528	3 115	2 150	2 952	2 912	28 530
EGUILLES	20 556	11 413	2 958	2 506	10 912	5 900	5 826	7 306	67 376
FUVEAU	24 903	15 298	3 429	3 959	6 107	6 215	5 124	1 167	66 202
JOUQUES	11 338	6 506	1 994	2 013	14 562	4 046	22 155	10 098	72 713
LA ROQUE D'ANTHERON	13 882	7 612	7 664	3 229	5 320	4 577	4 659	4 695	51 637
LAMBESC	25 070	15 508	4 190	4 267	10 447	4 736	11 230	13 585	89 032
LE PUY STE REPARADE	14 233	8 219	5 512	2 442	4 203	4 466	6 156	2 065	47 297
LE THOLONET	6 053	2 782	1 681	610	1 365	3 653	2 023	78	18 245
LES PENNES MIRABEAU	52 046	25 586	9 501	8 559	8 357	27 325	5 947	7 397	144 719
MEYRARGUES	9 627	5 440	4 101	1 743	3 580	5 263	9 584	12 410	51 748
MEYREUIL	14 270	5 439	3 899	1 925	4 187	25 018	3 931	1 022	59 691
MIMET	12 136	7 268	1 524	1 905	7 190	2 623	4 590	11 041	48 276
PERTUIS	50 881	27 389	17 232	9 639	11 509	19 644	8 942	846	146 081
PEYNIER	8 209	4 684	0	1 243	3 182	3 493	5 361	7 208	33 378
PEYROLLES	12 603	7 558	964	2 597	13 535	4 210	8 119	48	49 634
PUYLOUBIER	5 140	3 271	291	929	5 962	581	6 848	16 480	39 502
ROGNES	12 590	7 111	784	1 834	4 101	1 648	10 836	3 497	42 401
ROUSSET	12 007	2 539	7 238	2 098	4 229	36 347	2 083	404	66 944
SIMIANE COLLONGUE	14 608	8 353	2 577	2 201	2 748	2 180	8 477	7 667	48 811
SAINT ANTONIN SUR BAYON	372	136	0	40	161	50	5 492	3 847	10 097
SAINT CANNAT	14 906	9 205	3 137	2 358	8 783	3 938	5 003	5 676	53 007
SAINT ESTEVE JANSON	951	370	0	159	359	1 313	1 501	40	4 692
SAINT MARC JAUMEGARDE	3 146	1 254	0	272	1 607	1 384	7 146	0	14 808
SAINT PAUL LEZ DURANCE	2 620	739	0	618	2 138	4 213	9 648	0	19 976
TRETS	27 634	16 738	4 347	4 953	16 098	5 796	16 226	9 813	101 605
VAUVENARGUES	2 681	1 545	0	371	672	449	18 433	1 523	25 675
VENELLES	22 209	11 933	3 204	3 069	3 684	9 173	3 715	0	56 988
VENTABREN	12 569	6 351	0	1 408	4 845	3 325	5 248	7 173	40 919
VITROLLES	93 651	33 375	100 547	19 923	16 876	91 771	5 223	895	362 261
GARDANNE	54 933	25 512	45 265	11 192	10 162	26 947	5 042	3 967	183 020
GREASQUE	10 995	10 247	1 524	1 856	2 075	1 625	1 174	2 583	32 079
TOTAL	1 026 535 €	513 267 €	513 267 €	171 089 €	256 634 €	513 267 €	256 634 €	171 089 €	3 421 782 €

III - Synthèse relative à la répartition de la DSC 2014

DSC 2014

	Dotation minimum	Dotation selon critères	TOTAL DSC 2014
AIX EN PROVENCE	0	1 143 279	1 143 279
BEAURECUEIL	0	7 579	7 579
BOUC BEL AIR	32 793	98 906	131 699
CABRIES	0	76 454	76 454
CHATEAUNEUF LE ROUGE	0	18 219	18 219
COUDOUX	0	28 530	28 530
EGUILLES	31 698	67 376	99 074
FUVEAU	0	66 202	66 202
JOUQUES	0	72 713	72 713
LA ROQUE D'ANTHERON	0	51 637	51 637
LAMBESC	162 248	89 032	251 280
LE PUY STE REPARADE	0	47 297	47 297
LE THOLONET	0	18 245	18 245
LES PENNES MIRABEAU	345 859	144 719	490 578
MEYRARGUES	0	51 748	51 748
MEYREUIL	47 118	59 691	106 809
MIMET	0	48 276	48 276
PERTUIS	172 625	146 081	318 706
PEYNIER	0	33 378	33 378
PEYROLLES	0	49 634	49 634
PUYLOUBIER	0	39 502	39 502
ROGNES	0	42 401	42 401
ROUSSET	0	66 944	66 944
SIMIANE COLLONGUE	22 574	48 811	71 385
SAINT ANTONIN SUR BAYON	0	10 097	10 097
SAINT CANNAT	0	53 007	53 007
SAINT ESTEVE JANSON	0	4 692	4 692
SAINT MARC JAUMEGARDE	0	14 808	14 808
SAINT PAUL LEZ DURANCE	0	19 976	19 976
TRETS	84 136	101 605	185 741
VAUVENARGUES	0	25 675	25 675
VENELLES	0	56 988	56 988
VENTABREN	13 264	40 919	54 183
VITROLLES	0	362 261	362 261
GARDANNE	0	183 020	183 020
GREASQUE	0	32 079	32 079
TOTAL	912 315 €	3 421 782 €	4 334 097 €

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C (IV et V) ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU la délibération n°2002-A164 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2002 relative à la mise en place du Pacte financier communautaire ;

VU la délibération n°2003-A254 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003 relative à la refonte de la DSC 2004 ;

VU la délibération n°2007-A176 du Conseil Communautaire du 20 juin 2007 relative à la répartition de DSC 2007 ;

VU la délibération n°2007-A381 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2007 relative à la répartition de DSC 2008 ;

VU la délibération n°2012-A015 Conseil Communautaire du 15 mars 2012 relative à l'octroi des fonds de concours globalisés ;

VU la délibération n°2012-A016 du Conseil Communautaire du 15 mars 2012 relative à la répartition de la première part de DSC 2012 ;

VU la délibération n°2012-A102 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012 relative à la répartition de la deuxième part de DSC 2012 ;

VU la délibération n°2013_A196 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 relative à l'intégration de la première part de DSC dans l'attribution de compensation ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 28 novembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2014 présentés dans l'exposé des motifs ;
- **APPROUVER** le montant de l'enveloppe de DSC 2014 à hauteur de 4 334 097 euros;

- **APPROUVER** la répartition de la DSC 2014 par commune telle que détaillée ci-après :

	DSC 2014
AIX EN PROVENCE	1 143 279
BEAURECUEIL	7 579
BOUC BEL AIR	131 699
CABRIES	76 454
CHATEAUNEUF LE ROUGE	18 219
COUDOUX	28 530
EGUILLES	99 074
FUVEAU	66 202
JOUQUES	72 713
LA ROQUE D'ANTHERON	51 637
LAMBESC	251 280
LE PUY STE REPARADE	47 297
LE THOLONET	18 245
LES PENNES MIRABEAU	490 578
MEYRARGUES	51 748
MEYREUIL	106 809
MIMET	48 276
PERTUIS	318 706
PEYNIER	33 378
PEYROLLES	49 634
PUYLOUBIER	39 502
ROGNES	42 401
ROUSSET	66 944
SIMIANE COLLONGUE	71 385
SAINT ANTONIN SUR BAYON	10 097
SAINT CANNAT	53 007
SAINT ESTEVE JANSON	4 692
SAINT MARC JAUMEGARDE	14 808
SAINT PAUL LEZ DURANCE	19 976
TRETS	185 741
VAUVENARGUES	25 675
VENELLES	56 988
VENTABREN	54 183
VITROLLES	362 261
GARDANNE	183 020
GREASQUE	32 079
TOTAL	4 334 097

- **AUTORISER** les dépenses correspondantes imputées sur le budget de la Communauté à l'article 73922 et le versement par douzième aux communes.

OBJET : Finances - Dotation de Solidarité Communautaire 2014

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	119
Abstentions	1
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	118
Majorité absolue	60
Pour	118
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

NICOLAOU Jean-Claude

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



23 DEC. 2013